INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

**CANADA**
**PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la réunion mensuelle du conseil de la municipalité de la Paroisse de Ragueneau tenue au Centre Édouard-Jean de Ragueneau le mardi 21 mai 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents :

Monsieur Gilbert Dupont
Monsieur Claude Lavoie
Madame Roxanne Caron
Madame Huguette Tremblay
Monsieur Romain Bergeron

Est absente :

Madame Laurence Martel

Sous la présidence du maire, monsieur Joseph Imbeault.

2019/05-08

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

La séance est ouverte à 19 h 30 par le maire, monsieur Joseph Imbeault, qui en est le président.

Madame Marie-France Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire de la réunion.

2019/05-09

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La secrétaire fait lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère, madame Huguette Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté avec l'ajout suivant au point « Affaires nouvelles » :

a. **Contrôle qualitatif – réfection rue des Loisirs**

Avec le consentement unanime des membres du conseil, le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert.

2019/05-10

**PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2018 ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR**

Il est proposé par la conseillère, madame Roxanne Caron, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter comme dépôt les états financiers 2018 préparés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie-France Imbeault, ainsi que le rapport du vérificateur préparé par la firme Mallette, s.e.n.c.r.l.

2019/05-11

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Romain Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux des assemblées tenues les 8 avril et 13 mai 2019 et soient acceptés.

2019/05-12

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÉSOLUTION Nº 2018/09-10**

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie-France Imbeault, dépose au conseil municipal le procès-



Formules Municipales No 5614-MS1 (FLA 792)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

verbal de correction, corrigeant une erreur d'écriture qui apparait de façon évidente à la simple lecture des documents soumis et déposés au conseil municipal.

2019/05-13

**LECTURE ET DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance n'est déposée au conseil municipal.

2019/05-14

**PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Claude Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes déjà payés d'une somme de 65 070,68 $ soient acceptés et que les comptes à payer au 30 avril 2019 d'une somme de 102 059,09 $ soient acceptés et payés, le tout totalisant une somme de 167 129,77 $.

2019/05-15

**PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS**

Chaque conseiller présente l'avancement des comités dont il a la responsabilité.

Il est proposé par la conseillère, madame Huguette Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux suivants soient acceptés comme dépôt :

- Comité de suivi des politiques familiale et MADA et communauté en santé — 2019-02-12 et 2019-04-16
- Comité loisirs, culture et vie communautaire — 2019-01-23, 2019-02-18 et 2019-05-01

2019/05-16

**PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER – REDDITION DE COMPTE**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 88 167 $ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par la conseillère, madame Huguette Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Ragueneau informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

2019/05-17

**ADOPTION DU RÈGLEMENT Nº 2019-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT Nº 2006-12 RELATIF AU FONDS DE ROULEMENT**

Il y a dispense de lecture du règlement puisque tous les élus ont reçu le règlement deux jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée pour adoption finale.

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Ragueneau a adopté le Règlement nº 92-178 créant un fonds de roulement pour une somme de 30 000 $;

**CONSIDÉRANT QU'EN** 2006, le conseil de la municipalité de Ragueneau a modifié le Règlement nº 92-178 pour augmenter le fonds de roulement à 40 000 $;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Ragueneau souhaite modifier le Règlement nº 2006-12 pour augmenter le fonds de roulement à 100 000 $;

**CONSIDÉRANT QU'UN** projet dudit règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 8 avril 2019;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été donné à l'égard du présent règlement le 8 avril 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, monsieur Romain Bergeron, et unanimement résolu d'adopter le Règlement nº 2019-03 modifiant le Règlement nº 2006-12 relatif au fonds de roulement, lequel statué comme suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

**ARTICLE 2**

L'article 2 du Règlement nº 2006-12 est modifié pour remplacer 40 000 $ par 100 000 $.

**ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé, pour se procurer les deniers nécessaires, à approprier un montant de 60 000 $, à même surplus accumulé, lequel montant sera versé au fonds de roulement.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2019/05-18

**RÉFECTION RUE DES LOISIRS – ADJUDICATION DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a procédé à un appel d'offres pour la réfection de la rue des Loisirs (référence : Appel d'offres nº 2019/04-CAN - Réfection rue des Loisirs);

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

- CMI Côte-Nord d'un montant de 1 733 581,37 $ (taxes incluses);
- Location Excavation RSMF inc. d'un montant de 1 488 721,54 $ (taxes incluses);
- Roland Munger inc. d'un montant de 1 431 331,08 $ (taxes incluses);

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère, madame Roxanne Caron, et résolu à l'unanimité des conseillers que la soumission de *Roland Munger inc.* d'un montant de 1 431 331,08 $ soit acceptée puisqu'elle s'est avérée la plus basse soumission conforme. L'adjudication du contrat demeure toutefois conditionnelle à l'acceptation du règlement d'emprunt et des permis environnementaux.

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie-France Imbeault à signer tous les documents nécessaires à l'adjudication du contrat.

2019/05-19

**PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET LE TRAITEMENT DES PLAINTES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT**

**ATTENDU QUE** le projet de loi nº 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27), a été sanctionné le 1er décembre 2017;

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

**ATTENDU QUE** suite à cette sanction et conformément à l'article à l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (ci-après : CM)], une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

**ATTENDU QUE** rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au CM quant aux modalités de traitement des plaintes;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller, monsieur Claude Lavoie, et unanimement résolu que la présente procédure soit adoptée :

1. **Préambule**
   Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. **Objets**
   La présente procédure a pour objets :
   a. d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
   b. d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM aurait été assujetti à l'article 935 CM, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM;
   c. d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. **Interprétation**
   La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. **Fonctionnaire responsable**
   Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM.

   En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité.

   Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : dg@municipalité.ragueneau.qc.ca, ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. **Obligations du fonctionnaire responsable**
   Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

   Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :
   **a.** recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
   **b.** vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM et de la présente procédure;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

c. s'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM;
d. assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
e. formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
f. informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM.

6. **Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique**
Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :
- n'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. **Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »**
Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. **Entrée en vigueur**
Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

2019/05-20

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 200 300 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 28 MAI 2019**

**ATTENDU QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la municipalité de la Paroisse de Ragueneau souhaite emprunter par billets pour un montant total de 200 300 $ qui sera réalisé le 28 mai 2019, réparti comme suit :

| Règlement d'emprunt nº | Pour un montant de $ |
|---|---|
| 2017-02 | 200 300 $ |

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2017-02, la municipalité de la Paroisse de Ragueneau souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**PAR CONSÉQUENT**, Il est proposé par la conseillère, madame Huguette Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :
1. les billets seront datés du 28 mai 2019;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 28 mai et le 28 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :



Formules Municipales No 5614-MS1 (FLA 792)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

| | | |
|---|---|---|
| 2020 | 10 500 $ | |
| 2021 | 10 800 $ | |
| 2022 | 11 200 $ | |
| 2023 | 11 500 $ | |
| 2024 | 12 000 $ | (à payer en 2024) |
| 2024 | 144 300 $ | (à renouveler) |

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2017-02 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 28 mai 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2019/05-21

**ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 200 300 $ À LA SUITE DE DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Date d'ouverture : | 21 mai 2019 | Nombre de soumissions : | 2 |
| Heure d'ouverture : | 10 h | Échéance moyenne : | 4 ans et 6 mois |
| Lieu d'ouverture : | Ministère des Finances du Québec | Date d'émission : | 28 mai 2019 |
| Montant : | 200 300 $ | | |

**ATTENDU QUE** la municipalité de la Paroisse de Ragueneau a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 28 mai 2019, d'un montant de 200 300 $;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C- 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|---|---|---|
| 10 500 $ | 2,300 00 % | 2020 |
| 10 800 $ | 2,350 00 % | 2021 |
| 11 200 $ | 2,400 00 % | 2022 |
| 11 500 $ | 2,500 00 % | 2023 |
| 156 300 $ | 2,700 00 % | 2024 |

Prix : 98,212 00 Coût réel : 3,098 47 %

2 - CAISSE POPULAIRE DE RAGUENEAU

| | | |
|---|---|---|
| 10 500 $ | 3,491 80 % | 2020 |
| 10 800 $ | 3,491 80 % | 2021 |
| 11 200 $ | 3,491 80 % | 2022 |
| 11 500 $ | 3,491 80 % | 2023 |
| 156 300 $ | 3,491 80 % | 2024 |

Prix : 100,000 00 Coût réel : 3,491 80 %

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller, monsieur Claude Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la municipalité de la Paroisse de Ragueneau accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 28 mai 2019 au montant de 200 300 $ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2017-02. Ces billets sont émis au prix de 98,212 00 pour chaque 100,00 $, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2019/05-22

**DÉBIT PRÉAUTORISÉ SUITE À L'ÉMISSION DE BILLETS MUNICIPAUX**

Il est proposé par la conseillère, madame Roxanne Caron, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie-France Imbeault à signer une convention de débits préautorisés avec la Banque National Financière à la suite de l'émission de billets municipaux.

2019/05-23

**EMBAUCHE ESTIVALE**

**a. BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE**

Il est proposé par la conseillère, madame Huguette Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie-France Imbeault, à procéder à l'embauche, selon les recommandations du comité de sélection, de mesdames Marie-Claude Pelletier, Sara Létourneau-Côté et Marie-Mai Malouin comme préposées à l'information pour le bureau d'accueil touristique pour l'été 2019.

**b. BANDE ESTIVALE**

Il est proposé par la conseillère, madame Huguette Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie-France Imbeault, à procéder à l'embauche, selon les recommandations du comité de sélection, de madame Brenda Imbeault comme coordonnatrice et mesdames Joanie Gravel, Catherine Roy et Éloïse Gonthier et monsieur Jason Manning comme animatrices et animateur de la bande estivale pour l'été 2019.

**a. ENTRETIEN ET EMBELLISSEMENT**

Il est proposé par la conseillère, madame Huguette Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie-France Imbeault, à procéder à l'embauche, selon les recommandations du comité de sélection, de madame Sara St-Gelais et monsieur Mathieu Dumont comme préposées à l'entretien et à l'embellissement pour l'été 2019.

2019/05-24

**EMBAUCHE – POMPIERS VOLONTAIRES**

Il est proposé par la conseillère, madame Roxanne Caron, et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche, selon la recommandation du directeur incendie, monsieur Philippe Beaudet de messieurs Marc-André Dufour et Pascal Caron à titre de

Formules Municipales No 5614-MST (rFLA 792)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

pompier. Ceux-ci possèdent déjà la formation et l'expérience requises. Il est également résolu de procéder à l'embauche de messieurs Jérémie Gagnon, Louis Imbeault et Jérémie Caron. Ceux-ci intégreront graduellement le service incendie et débuteront leur formation « Pompier 1 » à l'automne.

2019/05-25

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PSPS VOLET RURAL – PISTE DE TRANSPORT ACTIF (PISTE CYCLABLE)**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Ragueneau désire aménager une voie asphaltée longeant la montée Taillardat;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond au besoin des citoyens d'avoir un endroit sécuritaire pour faire du vélo, courir ou marcher;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet incitera les gens à demeurer ou devenir actifs;

**CONSIDÉRANT QUE** la piste permettra la tenue d'évènements et de bonifier des activités existantes comme le Club de marche ou les Manicourses;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Ragueneau souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien aux projets structurants « PSPS »;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, monsieur Claude Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au PSPS d'un montant de 117 172 $;
2. d'autoriser la mise de fonds d'un montant de 29 293 $ provenant du règlement l'emprunt nº 2018-11;
3. d'autoriser madame Marie-France Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer les documents nécessaires dans le cadre de la présente demande d'aide financière.

2019/05-26

**OMH DE RAGUENEAU – ÉTATS FINANCIERS 2016 ACCEPTÉS**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Gilbert Dupont, et résolu à l'unanimité des conseillers que les états financiers 2016 de l'Office Municipal d'Habitation de Ragueneau tel qu'approuvé par la Société d'Habitation du Québec le 16 avril 2019 soient acceptés (contribution municipale : 8 723 $).

2019/05-27

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PERMANENT DE L'OFFICE D'HABITATION DE MANICOUAGAN**

**CONSIDÉRANT QU'UN** représentant avait été nommé par la municipalité pour siéger sur le conseil d'administration provisoire pendant les démarches de création de l'office regroupé;

**CONSIDÉRANT QUE** le regroupement de l'Office d'habitation de Ragueneau avec l'Office d'habitation de Manicouagan est effectif depuis le 1er janvier dernier;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu de nommer un représentant de la municipalité pour siéger sur le conseil d'administration permanent;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller, monsieur Claude Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer monsieur Gilbert Dupont comme représentant de la municipalité au sein du conseil d'administration permanent de l'Office d'habitation de Manicouagan.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

2019/05-28

**AUTORISATION D'ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE**

**CONSIDÉRANT** l'offre de service reçue de la compagnie PG Solutions pour l'acquisition d'un ordinateur portable pour les besoins de la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie-France Imbeault;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère, madame Huguette Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie-France Imbeault, à procéder à l'achat d'un ordinateur portable d'un montant de 1 481,31 $ (plus taxes et transport).

2019/05-29

**OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS ENGLOBE – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE 1 – RUE DES LOISIRS**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de réfection de la rue des Loisirs;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** évaluation environnementale de site (ÉES) – phase I sur l'emprise de la rue des Loisirs et de la rue future doit être effectuée;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services professionnels de la firme Englobe;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère, madame Roxanne Caron, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de la firme Englobe au montant de 2 030 $ (plus les taxes).

2019/05-30

**RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION**

**a. ASSOCIATION FORESTIÈRE CÔTE-NORD**

Il est proposé par la conseillère, madame Huguette Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un montant de 50 $ soit alloué comme adhésion 2019-2020 à l'Association forestière Côte-Nord.

**b. CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE**

Il est proposé par la conseillère, madame Huguette Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un montant de 88,53 $ (incluant les taxes) soit alloué comme adhésion 2019-2020 à l'organisme Carrefour action municipale et famille.

**c. LOISIR ET SPORT CÔTE-NORD**

Il est proposé par la conseillère, madame Huguette Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un montant de 284,40 $ soit alloué comme adhésion 2019-2020 à Loisir et Sport Côte-Nord.

2019/05-31

**BAIL - ASSOCIATION CAMPING/MARINA OUTARDES 2**

**ATTENDU QU'**entre la municipalité de la paroisse de Ragueneau et l'Association du Camping/Marina Outardes 2, un bail est intervenu;

**ATTENDU QUE** le bail intervenu entre les parties mentionnées ci-haut avait une durée initiale d'un an, commençant le 1er janvier 2018 et se terminant au 31 décembre 2019 mais qui s'est renouvelée pour une année supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2019;

**ATTENDU QUE** les parties au bail se sont réservé le droit en vertu de la disposition # 2 du contrat de bail de demander à ce que ce dernier ne soit pas renouvelé automatiquement d'année en année le 1er janvier;

Formules Municipales No 5614-MST (rLA 792)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

**ATTENDU QUE** pour demander le non-renouvellement de ce bail, des exigences ont été prévues au contrat de bail et que les parties doivent s'y conformer;

**ATTENDU QUE** la municipalité de la paroisse de Ragueneau est en droit d'émettre un préavis à l'Association de Camping/Marina Outardes 2 avisant son intention de non-renouvellement du bail intervenu entre elles, cette dernière se conforme à toute contrainte procédurale se trouvant au bail;

**À CES CAUSES**, il est proposé par le conseiller, monsieur Romain Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de la paroisse de Ragueneau ne renouvelle pas le bail en cause avec l'Association de Camping/Marina Outardes 2, à compter du 1er janvier 2020. Selon les exigences procédurales stipulées dans le contrat de bail, la municipalité fera part de son intention par un préavis de non-renouvellement de ce dernier et par la présente, mandate la directrice générale pour acheminer une copie certifiée conforme de la présente, adressée à l'adresse du siège social des parties.

2019/05-32

**RENOUVELLEMENT DE BAIL – RÉSERVOIR OUTARDES II**

**CONSIDÉRANT QUE** le bail de location détenu auprès de la MRC Manicouagan pour le site du Bassin Outardes viendra à échéance prochainement;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité juge opportun de procéder au renouvellement dudit bail;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère madame Huguette Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers d'aviser la MRC Manicouagan de l'intérêt de la municipalité de Ragueneau à renouveler le bail de location à des fins commerciales du terrain de camping (référence : Réservoir Outardes 2 – Bloc 2 – dossier 0960-40-9096.25).

Il est également résolu d'autoriser le maire, monsieur Joseph Imbeault, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie-France Imbeault, à signer le bail à intervenir avec la MRC Manicouagan et la municipalité de Ragueneau ainsi que tout document jugé nécessaire dans ce dossier.

2019/05-33

**PERSONNEL - NOMINATION**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Jisca Tremblay a été embauchée par la municipalité le 23 novembre 2005 à titre d'appariteur (résolution nº 2005/11-24) et mutée au poste de préposée à l'entretien le 15 mai 2006 (résolution nº 2006/06-17);

**CONSIDÉRANT QUE** madame Tremblay a changé de classe d'emploi le 2 décembre 2018 pour devenir « opérateur journalier » (résolution nº 2018/12-27a);

**CONSIDÉRANT** la récente démission de monsieur Jason Gagnon qui occupait le poste d'opérateur journalier et inspecteur municipal et en bâtiment adjoint;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller, monsieur Gilbert Dupont, et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer madame Jisca Tremblay au titre d'opérateur journalier aux travaux publics et d'inspectrice municipale et en bâtiment adjointe pour une période probatoire jusqu'en décembre 2019.

Il est également résolu d'autoriser le maire, monsieur Joseph Imbeault, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie-France Imbeault, à signer une annexe de modification à l'entente de travail 2019-2021.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

2019/05-34

**FÊTE NATIONALE 2019 - POMPIERS**

Il est proposé par la conseillère, madame Huguette Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser que la sécurité, pendant le feu de joie de la Fête nationale 2019 sur le site du Camping/Marina Outardes 2, soit assumée par le service incendie à raison de 4 pompiers maximum.

2019/05-35

**FORMATION C4 ADMQ**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Claude Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser madame Annik Girard à suivre la formation en ligne intitulée « Préparation et rédaction de documents : du procès-verbal à l'écriture des règlements et politiques » offert par l'Association des directeurs municipaux du Québec au montant de 379 $ plus taxes.

2019/05-36

**DÉVIATION D'UN CHEMIN PUBLIC**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Romain Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la compagnie Michel Miller inc. à procéder à la déviation permanente du chemin situé sur une partie des lots 7 et 8 du rang 3 (entre les lots 5 149 281 et 5 148 799).

2019/05-37

**DEMANDES DE DONS**

**a. ÉQUIPE DES SUPPORTEURS – RELAIS POUR LA VIE**

Il est proposé par la conseillère, madame Roxanne Caron, et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un don de 100 $ soit alloué à l'équipe des Supporteurs pour le Relais pour la vie 2019.

**b. CLUB DE GOLF CHUTE-AUX-OUTARDES**

Il est proposé par la conseillère, madame Roxanne Caron, et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un don de 500 $ soit alloué au Club de golf de Chute-aux-Outardes.

2019/05-38

**DEMANDES DE SALLE**

**a. CHEVALIERS DE COLOMB DE RAGUENEAU**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Gilbert Dupont, et résolu à l'unanimité des conseillers que la cuisine et la salle nº 122 du Centre communautaire Édouard-Jean soient allouées gratuitement aux Chevaliers de Colomb de Ragueneau pour le déjeuner de la fête des Mères qui s'est tenu le 12 mai dernier.

**b. TROUPE LA VOIX D'ART**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Gilbert Dupont, et résolu à l'unanimité des conseillers d'allouer gratuitement la salle nº 122 ou la salle de réunion (selon la disponibilité) pour les répétitions et les représentations du spectacle de Noël 2019.

2019/05-39

**AFFAIRES NOUVELLES**

**a. CONTRÔLE QUALITATIF – RÉFECTION RUE DES LOISIRS**

**CONSIDÉRANT** les travaux de réfection de la rue des Loisirs;

Formules Municipales No 5614-MS1 (FLA 792)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

**CONSIDÉRANT QU'IL** est important que la vérification de la qualité des matériaux et leurs mises en place soit contrôlée par une firme qualifiée;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère, madame Huguette Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice, madame Marie-France Imbeault, à procéder à un appel d'offre sur invitation.

2019/05-40

**FERMETURE DES AFFAIRES NOUVELLES**

Il est proposé par la conseillère, madame Roxanne Caron, et résolu à l'unanimité des conseillers que le point « Affaires nouvelles » soit fermé.

2019/05-41

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire, monsieur Joseph Imbeault, répond aux questions des personnes présentes.

2019/05-42

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Claude Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20 h 45.

Maire

Directrice générale
et secrétaire-trésorière

***Je Joseph Imbeault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.***